

Conseil Communautaire en date du 02 mars 2026 à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand à 20h

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), CAGNION Stéphane (Berthelange), MULIN Aline, (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), JACQUINOT François (Chenevrey-et-Morogne), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franeay), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), BERCOT Françoise (Marnay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), DOUBEY Boris (Villers-Buzon), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

POURET Daniel, PETIGNY Maxime,
M. DUPONT Marc remplacé par son suppléant M. CAGNION Stéphane,
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique,
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme. COQUARD Patricia,
M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise.

Absents :

RENAUDOT Claude, CUSSEY Michel, SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, NOIRMAIN Jocelyn.

46 votants

Secrétaire de séance : M. Didier AUBRY

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, en date du 16 février 2026, le Bureau a pris à l'unanimité les délibérations de sollicitations de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute –Saône suivantes :

- Délibération n°2026/06 : en vue de la réhabilitation de la véranda et du préau et de la poursuite de la réfection des peintures notamment de l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay pour un cout de 36 960,93 € HT, sollicitation d'une aide à l'investissement de la CAF de 29 568,74 € représentant 80 % du cout du projet.
- Délibération n°2026/07 : dans le cadre du développement du matériel destiné aux activités extrascolaires et périscolaires, il est prévu l'acquisition de 10 podiums praticables afin de disposer d'une scène mobile pour un cout de 5 970€ HT, sollicitation d'une aide à l'investissement de la CAF de 4 776 € représentant 80 % du cout du projet.

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 02 mars 2026 :

- *Tableaux présentant de manière détaillée par compte budgétaire : le budgétisé 2025, le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 pour le budget principal et les budgets annexes : ordures ménagères, lotissement de la ZA Les Plantes à Marnay, ZAE à Ruffey-le-Château, eau et assainissement.*

Le Président adresse ses remerciements à la commune de Mercey le Grand pour son accueil.

Le Président demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : attribution d'une aide dans le cadre du p'tit pass culturel qui a été oubliée lors du dernier conseil communautaire.

Ajout accepté à l'unanimité

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 2 février 2026.

Approuvé à l'unanimité.

1. Budget principal 2026 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le vice-Président en charge des finances explique que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Dans le cadre du budget principal, le risque est estimé à 844 €.

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Voté à l'unanimité.

2. Budget annexe Ordures Ménagères 2026 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le vice-Président en charge des finances explique que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2026, un risque estimé à 3 982 €.

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention).

3. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2026

Le vice-Président en charge des finances aborde la fixation du produit la taxe GEMAPI pour 2026 et rappelle que la taxe est prélevée uniquement-sur les propriétaires fonciers.

Pour mémoire, le montant du produit annuel de la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000 €/an. Les attributions de compensation déduites aux communes sont de 34 406 €/an. Sur 2025, les cotisations au Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO) pour 101 341,70 € ont été appelées en fonctionnement.

Sur 2026, en fonctionnement, la cotisation au Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO) pour 102 288 € est programmée et l'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs (EPTB) sur le ruisseau d'Evans pour environ 10 000 €. En raison des opérations réalisées en 2025 et celles prévues sur 2026, le vice-Président propose au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000 €).

Le vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000€,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention).

4. Vote des taux d'imposition 2026

Le vice-Président en charge des finances présente les taux d'impositions projetés pour 2026 et précise que la CCVM décide le taux des 4 taxes figurant sur le tableau ci-dessous.

Il explique que le budget présenté a été élaboré avec les taux d'imposition pratiqués jusqu'à présent. Les taux n'ont pas évolué depuis 2014, seules les bases définies au niveau national ont augmenté.

Les taux pratiqués en 2025 et les années précédentes sont les suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.77%
Taxe foncière non bâti	10,83%
Taxe foncière bâti	6,60%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.85%

Un élu fait remarquer que les bases ne sont pas encore connues. Le vice-président en charge des finances le confirme. Il précise que les recettes d'imposition perçues en 2025 ont été reprises pour le calcul des recettes du budget prévisionnel 2026. L'augmentation des bases d'imposition devrait être de 0,8% pour 2026. Il ajoute qu'il y a eu une panne informatique nationale qui a bloqué le travail des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pendant plusieurs semaines en février 2026.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire le maintien des taux votés depuis 2014.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention).

5. Vote du budget prévisionnel principal 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2025, le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances explique que le prévisionnel d'investissement 2026 a été débattu lors du Bureau du 12 janvier 2026 et détaillé lors du conseil communautaire du 02 février 2026.

Tableau du budget principal prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 031 840,50	10 473 672,26
Investissement	2 380 816,35	2 380 816,35

Le vice-Président en charge des finances remercie les services de la CCVM pour le travail réalisé sur les budgets prévisionnels.

Les dépenses de fonctionnement établies à 8 031 840,50 € sont détaillées.

Le compte 001 – Résultat de fonctionnement reporté – correspond à la reprise du déficit de fonctionnement du budget annexe de la MSP, clôturé à 12 684,76 €. Le vice-Président souligne que le déficit d'investissement de ce même budget a également été reporté dans le budget principal.

Le chapitre 011 - Charges à caractère général - s'établit à 1 710 600,00 €. Le budget prévisionnel évolue par rapport à celui réalisé en 2025. Le compte 6042 – Achats de prestations de services – augmente tout comme le compte 60612 – Energie – Electricité –, le compte 6068 – Autres matières et fournitures et le compte 6161 -Prime d'assurances multirisques.

Le compte 6184 – Versements à des organismes de formation –est en hausse, notamment en raison des formations des agents d'animation prévues pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) ; ces formations seront néanmoins financées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers - correspond aux frais de fonctionnement de la crèche de Saint-Vit pour laquelle la CCVM participe par convention pour l'accueil des enfants du territoire.

Le compte 6288 – Autres services extérieurs – augmente également, notamment en raison des sorties scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que des activités culturelles et touristiques (festival Le Grand 8, Estivales de Saône et le spectacle « La Madeleine passe le relais » dont le budget est équilibré par les recettes correspondantes).

Le compte 6247 – Transport collectif du personnel – présente un budget prévisionnel comparable à celui de l'année précédente. Il est précisé qu'environ la moitié de ce budget correspond au financement du transport scolaire méridien dans le département du Doubs. Le Président annonce qu'une rencontre est prochainement prévue entre la CCVM et la Région BFC dans le cadre du renouvellement de la convention triennale.

Le chapitre 012 – Charge de personnel et frais assimilés - est similaire au budget prévisionnel 2025. Il est précisé que la CCVM compte 136 agents, représentant 95,49 équivalents temps plein (ETP).

Le compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles – augmente fortement en raison de l'amortissement du bassin mobile.

Le chapitre 66 – Charges financières – diminue sensiblement en raison du remboursement d'un prêt relais.

Un élu demande pourquoi les coûts des fournitures scolaires sont en baisse. Il lui est répondu que cette diminution est liée à la baisse du nombre d'enfants scolarisés. Le président précise que la baisse du nombre d'enfants scolarisés sur 10 ans (2017-2027) a été estimée à 30% des effectifs.

Les recettes de fonctionnement établies à 10 473 672,26 € sont détaillées.

Le compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement – est en hausse également en raison de l'amortissement des subventions du bassin mobile.

Le chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses – est en légère hausse. Il correspond notamment aux participations des familles : à la crèche à Marnay, aux accueils périscolaires et extrascolaires et aux recettes de l'office du tourisme.

Le vice-Président en charge des finances souligne que le résultat de fonctionnement prévisionnel 2026 présente un excédent de 2 441 831,76 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont établies à 2 380 816,35 € et réparties dans les comptes suivant l'investissement prévisionnel 2026 présenté au dernier conseil communautaire à savoir :

- le dernier paiement de la maîtrise d'œuvre sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière,
- les études pour la réfection de la toiture sur le site de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay,
- la réfection de la toiture du gymnase des Carmes à Marnay,
- les travaux de réfection du préau, de la véranda et des peintures à l' Etablissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) à Marnay,
- les travaux du réseau d'eau et réfection du sol du couloir à la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) à Marnay ,
- l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques,
- les aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM,
- les aides à l'immobilier touristique de la CCVM,
- un abri extérieur de rangement sur l'école et l'accueil de loisirs à Montagney,
- deux jeux de cours pour les accueils de loisirs et écoles à Marnay et Emagny,
- l'achat de divers matériels (équipements sportifs, matériels pour les périscolaires, mobiliers, informatique) pour les écoles et accueils de loisirs,
- le self à l'accueil de loisirs à Marnay.

Les recettes d'investissement sont également établies à 2 380 816,35€. Il est précisé que les subventions de la Région BFC pour la construction du pôle scolaire et périscolaire inscrites en restes à recevoir (RAR) à hauteur de 144 000,00 € ont été annoncées et vont être perçues. Le vice-Président souligne que des subventions sont notamment attendues de la part de la CAF et du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les différents projets d'investissement cités précédemment.

Un élu demande concernant le revenu des immeubles quel est le montant perçu pour le loyer payé par l'association ELIAD (Ensemble pour le Lien, l'innovation et l'Accompagnement à Domicile) gestionnaire de la MARPA. Le vice-Président lui répond que le revenu perçu est d'un peu plus de 40 000,00 €.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget principal 2026 tel que présenté, et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à l'unanimité.

6. Vote du budget prévisionnel annexe Ordures Ménagères 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2025, le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances présente en détail le budget annexe des Ordures Ménagères prévisionnel 2026.

Tableau du budget annexe Ordures Ménagères prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 693 237,04	1 888 504,56
Investissement	122 272,62	122 272,62

Les dépenses de fonctionnement réelles 2025 se sont élevées à 1 653 004,77 € et les prévisionnelles 2026 sont budgétisées à 1 693 237,04 €.

Le compte 611 – sous-traitance – diminue en raison d’une révision à la baisse du tarif des prestations de collecte dans le cadre du-marché avec SEPUR.

Le compte 6156 – Maintenance – et le compte 618 – Frais de formation – augmentent en raison du changement de logiciel prévu ainsi que de sa formation.

Les autres charges de gestion courante sont globalement similaires au budget de l’année précédente.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s’élèvent à 1 188 504,56 €. Le résultat d’exploitation reporté, établi à 303 618,47 €, diminue pour atteindre 199 249,52 € en fin d’exercice.

Le compte 706 – Prestation de services – correspond à la redevance incitative ainsi qu’aux frais de mise à disposition des bacs. Le vice-Président en charge de l’environnement, du développement durable et de la gestion des déchets dit que les montants de la redevance incitative n’ont pas changé depuis 2024 mais que la prochaine équipe devra faire évoluer les tarifs à partir de 2027. Il rappelle le bilan financier positif lié au recrutement de l’ambassadeur de tri et souligne la qualité du tri sur le territoire du Val Marnaysien avec un taux de refus situé entre 12% et 13%, en précisant qu’il s’agit d’un des meilleurs taux de refus au niveau du Département de la Haute-Saône.

Un débat s’engage sur les bacs 80 litres et sur les différences de traitement des déchets entre le SYBERT et le SYTEVOM.

Le vice-Président en charge des finances explique que le compte 747 – Quote-part des subventions d’investissement virées au résultat de l’exercice – augmente, en raison des subventions perçues pour la recyclerie.

Les dépenses d’investissement prévisionnelles pour 2026 sont établies à 122 272,62 €. Les immobilisations corporelles concernent l’extension du parking de la recyclerie et l’acquisition de bacs tandis que les immobilisations incorporelles portent sur l’acquisition du nouveau logiciel.

En recettes d’investissement, figurent l’excédent reporté de l’année précédente ainsi que les amortissements.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe Ordures Ménagères 2026 tel que présenté et d’autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget.

Voté à l’unanimité.

7. Vote du budget prévisionnel annexe ZA les Plantes 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2025, le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances présente en détail le budget annexe ZA les Plantes prévisionnel 2026.

Tableau du budget annexe ZA les Plantes prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 868 928,17	2 868 928,17
Investissement	3 194 764,60	3 194 764,60

Le vice-Président précise qu’il s’agit d’une comptabilité de stock soumis à la TVA.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 sont établies à 2 868 928,17 € et sont à l'équilibre avec les recettes de fonctionnement prévisionnelles.

Le vice-président indique que les travaux d'aménagement liés à l'extension de la zone d'activité ont débuté en décembre 2025 et devraient s'achever en septembre 2026. Leur déroulement est conforme au calendrier malgré les précédentes intempéries. Il indique également qu'en parallèle des travaux, la commercialisation a commencé.

Les recettes d'investissement sont constituées notamment par des subventions du Conseil Départemental de la Haute-Saône à hauteur de 436 158,00 € et d'un prêt, qui est détaillé au point 11 de l'ordre du jour du conseil.

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe ZA les Plantes 2026 tel que présenté et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à l'unanimité.

8. Vote du budget prévisionnel annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2025, le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances présente en détail le budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château prévisionnel 2026.

Tableau du budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	282 287,26	282 287,26
Investissement	526 814,48	526 814,48

Le vice-Président en charges des finances explique que le budget prévisionnel évolue principalement en raison de l'ajout, à la reprise des stocks, de 35 000 € destinés aux études réglementaires.

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2026 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (44 pour et 2 abstentions).

9. Vote du budget prévisionnel annexe eau 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances présente en détail le budget annexe eau prévisionnel.

Tableau du budget annexe eau prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 891,79	8 891,79
Investissement	10 039,22	10 039,22

Le vice-Président précise que sont reversées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) les reprises et transferts des excédents.

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe eau 2026 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à l'unanimité.

10. Vote du budget prévisionnel annexe assainissement 2026

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le vice-Président en charge des finances présente en détail le budget annexe assainissement prévisionnel 2026.

Tableau du budget annexe assainissement prévisionnel 2026 :

	Prévisionnel 2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 140,59	36 140,59
Investissement	23 482,07	23 482,07

Le vice-Président en charge des finances précise que les reprises et transferts des excédents reversés au SIEVO sont programmés dans le budget prévisionnel ainsi que les participations des communes.

Il souligne que les charges à caractère général sont composées des cotisations Ingénierie70 et Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE).

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe assainissement 2026 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à l'unanimité.

11. Demande de prêt de 2 millions d'euros sur 10 ans pour la ZA Les Plantes à Marnay

Le vice-Président en charge des finances explique que dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activité les Plantes à Marnay, un emprunt est nécessaire.

Il présente trois propositions d'emprunt comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Banque	Montant emprunté	Montant des intérêts	Taux des intérêts	Durée
Caisse d'Epargne	2 000 000 €	379 024,00 €	3,50 %	10 ans
Banque Populaire	2 000 000 €	324 925,00 €	3,17 % (amortissement constant du capital)	10 ans
Banque Populaire	2 000 000 €	341 569,20 €	3,17 % (échéance constante)	10 ans

Un élu demande s'il est possible de faire un remboursement anticipé en cas de ventes de parcelles. Il lui est précisé que c'est en effet envisageable mais que des pénalités seront appliquées.

Le vice-Président précise que le cout des intérêts de l'emprunt a été pris en compte dans le cadre du calcul du prix de vente au m².

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de souscrire à un emprunt de 2 000 000 € sur 10 ans au taux de 3,17 % avec amortissant constant du capital auprès de la Banque

Populaire de Bourgogne Franche-Comté avec un montant total d'intérêts de 324 925,00 € dans le cadre du budget annexe ZA Les Plantes à Marnay.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention).

12. Budget annexe Ordures Ménagères : créances éteintes

Le vice-Président en charge des finances explique que les créances de la CCVM à l'égard d'un particulier (décision de la commission de surendettement) et d'une entreprise (clôture pour insuffisance d'actif) ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes.

Ci-dessous le tableau des créances :

Créances éteintes 2026 : compte 6542	
	Montants en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-1	194,92 €
6542-2	1851,05 €
Total	2 045,97 €

Il n'y a pas de question.

Le vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- d'accepter le tableau ci-dessus des créances éteintes pour le budget annexe Ordures Ménagères,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (43 pour, 1 contre et 2 abstentions).

13. Participation 2026 à la Mission Locale du Bassin Graylois

Le Président explique que la Mission Locale du Bassin Graylois sollicite les CC dont la CCVM pour un soutien à hauteur de 0,50 €/habitant pour 2026 (même montant que 2025). La Mission Locale effectue des permanences à la CCVM depuis 2013.

Il s'agit d'une participation de la CCVM mais uniquement pour la partie haut-saônoise de son territoire. Il propose de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale. Le président précise que 59 jeunes ont été reçus en 2025 en entretien individuel sur le territoire.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- valider la participation financière de 3 725,00 € pour 7 450 habitants (population totale 2025) pour 2026 pour la Mission Locale du Bassin Graylois,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Voté à l'unanimité.

14. Avis sur la modification statutaire du SM SCoT Besançon Cœur Franche-Comté relative à la réduction du nombre de délégués syndicaux

Le Président explique que la délibération du Comité syndical du SM SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté, en date du 9 décembre 2025, acte la réduction du nombre de ses délégués de 56 délégués à 29 délégués.

Cette décision a pour conséquence de diminuer le nombre de délégués de la Communauté de communes du Val Marnaysien de 8 à 5 et de Grand Besançon Métropole (GBM) de 48 à 24 d'ici l'installation de la prochaine mandature.

En tant qu'EPCI membre du SM SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, la CCVM doit émettre un avis sur cette modification statutaire.

Le Président explique que, dans la configuration actuelle, les réunions n'atteignent pas toujours le quorum et sont annulées faute de pouvoir procéder aux votes. Il ajoute que de nombreux délégués

n'informent pas de leur absence et ne se font pas représenter, ce qui est pénalisant pour ceux qui se déplacent inutilement.

Le Président et un élu soulignent la concordance entre le nombre de bassins de vie de la CCVM et celui des délégués et suppléants au SMSCoT.

Le Président propose de donner un avis favorable à cette modification statutaire du SM SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté.

Voté à la majorité (45 pour 1 abstention)

15. Avis de la CCVM en tant que personne publique associée suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Besançon Métropole (GBM)

La conseillère déléguée en charge du développement économique rappelle que Grand Besançon Métropole (GBM) a engagé une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 28 février 2019.

Après 6 ans de travaux collaboratifs avec 67 communes, le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de GBM le 11 décembre 2025 et conformément à l'article L.132-10 du code de l'Urbanisme, GBM l'a notifié à la CCVM qui doit donner un avis suite à cet arrêt.

Le rapport de justification du PLUi de GBM expose et motive les choix retenus en matière d'aménagement, de zonage et de réglementation, en cohérence avec le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PLUi s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de transition écologique, notamment la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Il privilégie le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et la mobilisation du foncier déjà urbanisé afin de limiter l'étalement urbain.

Le projet vise à renforcer l'attractivité métropolitaine, assurer un développement territorial équilibré et solidaire et préserver les paysages, la biodiversité et le patrimoine.

Le règlement et les OAP traduisent ces orientations dans un cadre opérationnel garantissant un développement urbain maîtrisé, sobre et durable.

Suite aux remarques faites lors du conseil communautaire de la CCVM, la conseillère déléguée précise que le PLUi de GBM prévoit 3 aires d'accueil des gens du voyage (Ngv) à Besançon, Pirey et Thise, ainsi qu'une aire de grand passage (Ngp) à Chemaudin et Vaux, en limite de Champagny et Champvans-les-Moulins.

Un élu ouvre le débat sur l'articulation entre la loi et le SCoT, notamment en matière de gestion des zones humides dans le cadre des procédures de PLU.

La conseillère déléguée propose de donner un avis favorable au projet de PLUi de GBM.

Avis favorable à la majorité (42 pour et 4 abstentions)

16. Création de deux sentiers : pédestre et VTT sur Pin, Courcuire et Beaumotte-lès-Pin

La vice-Présidente en charge du tourisme propose de créer deux nouveaux sentiers de randonnée (pédestre et VTT) au départ de la commune de Pin. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine architectural et naturel local, de développement des activités de plein air et de promotion du tourisme sportif.

Le sentier VTT est d'une longueur approximative de 27 km et traverse les communes de Pin, Courcuire et Beaumotte-lès-Pin. Le sentier pédestre d'environ 13 km passe par les communes de Pin et Beaumotte-lès-Pin. Les deux sentiers présentent des itinéraires qui empruntent des chemins existants, des pistes forestières ainsi que des zones communales. Ceux-ci ont été conçus de manière à respecter pleinement la réglementation en vigueur ainsi que l'équilibre environnemental des espaces traversés. De plus, ils permettront aux pratiquants de profiter de parcours adaptés, sécurisés et attractifs, tout en limitant les impacts sur la faune, la flore et les usages déjà existants.

Afin de structurer ces 2 nouvelles offres en matière de développement touristique, l'objectif est d'inscrire ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires et Parcours de Randonnée Pédestre (PDIPRP) pour une reconnaissance en catégorie II ; comme le sont recensés les 12 autres sentiers de randonnée de la CCVM.

Les communes, l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), les Associations foncières et un propriétaire privé traversés par les itinéraires ont émis des avis favorables et validé le projet.

Un élu demande s'il est possible d'avoir les plans.



Le maire d'Emagny demande qu'il soit précisé dans le cadre de la communication qu'il s'agit de l'église de « Pin et Emagny ».

La vice-Présidente en charge du tourisme propose au conseil communautaire de :

- De solliciter le classement auprès du Département au PDIPR
- D'autoriser le Président ou son représentant à faire toutes les démarches dans le cadre de la création des sentiers et à signer les documents afférents.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention)

17. P'tit Pass Culturel 2025/2026 – attribution des aides CCVM

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social explique que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Suite aux conseils communautaires du 6 octobre 2025, du 8 décembre 2025 et du 02 février 2026, 178 aides ont été attribuées pour un montant total de 8 630 €.

Au 31 décembre 2025, 1 dernier dossier avait été reçu dans les délais impartis mais n'a pas été soumis au vote du conseil communautaire du 02 février 2026 et est recevable pour 50€.

Elle propose au conseil communautaire :

- d'attribuer à ce dossier remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention l'aide sollicitée,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité.

18. Informations et questions diverses

- Discours du Président

Dans le cadre de ce dernier conseil communautaire du mandat en cours, le Président annonce qu'il ne se représentera pas à la présidence de la CCVM. À cette occasion, il dresse le bilan du mandat et souligne que malgré ces contextes compliqués, de nombreux projets structurants ont pu voir le jour, fruits d'un engagement partagé et d'une vision collective du territoire.

Il adresse ensuite ses remerciements aux élus communautaires en exprimant tout à la fois sa reconnaissance pour « l'ensemble des élus pour le travail collectif mené », mais aussi ses vice-présidents, conseillers délégués et les services de la communauté de communes.

Fin de séance à 22h00.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 02 mars 2026 réuni à Mercey-le-Grand

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2026/13	Budget principal 2026 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Approuvée
2026/14	BA Ordures Ménagères 2026 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Approuvée
2026/15	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2026	Approuvée
2026/16	Vote des taux d'imposition 2026	Approuvée
2026/17	Budget primitif 2026 : Budget principal et fongibilité des crédits	Approuvée
2026/18	Budget primitif 2026 : Budget Annexe Ordures Ménagères (OM)	Approuvée
2026/19	Budget primitif 2026 : Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay et fongibilité des crédits	Approuvée
2026/20	Budget primitif 2026 : Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château et fongibilité des crédits	Approuvée
2026/21	Budget primitif 2026 : Budget Annexe Eau	Approuvée
2026/22	Budget prévisionnel 2026 : Budget Annexe Assainissement	Approuvée
2026/23	Demande de prêt de 2 millions d'euros sur 10 ans pour la ZA Les Plantes à Marnay	Approuvée
2025/24	Créances éteintes dans le cadre du Budget Annexe Ordures Ménagères	Approuvée
2026/25	Participation 2026 à la Mission Locale du Bassin Graylois	Approuvée
2026/26	Avis CCVM sur la Modification statutaire du SM SCoT Besançon Cœur Franche-Comté relative à la réduction du nombre de délégués syndicaux	Avis favorable
2026/27	Avis de la CCVM en tant que personne publique associée suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Besançon Métropole (GBM)	Avis favorable
2026/28	Création de deux sentiers : pédestre et VTT sur Pin, Courcuire et Beaumotte-lès-Pin	Approuvée
2026/29	P'tit Pass Culturel 2025/2026 – attribution des aides CCVM	Approuvée